## CONVENTION DE PRET HALL DE LA SALLE DES FETES LA PASTOURELLE 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Entre les soussignés : Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de SAINT SATURNIN LES AVIGNON

et

Nom ou Raison Sociale:	
Adresse : N° Téléphone :	@:
A la date du :	Heures d'arrivée et de départ :
Préciser la nature de la Location :	
Utilisation du bar : OUI/NON (barrer la mention inutile)  Pas d'accès à la cuisine	
Nombre de personnes prévues : Nombre de tables souhaitées : Nombre de chaises souhaitées :	
L'utilisateur en assurera l'installation. Le matériel sera remis en place par les services communaux.	
<ul> <li>Le preneur reconnait avoir pris connaissance :</li> <li>du règlement intérieur de la salle des fêtes et de la culture ainsi que de ses consignes générales et particulières de sécurité,</li> <li>du paragraphe 3 du règlement intérieur, traitant du nettoyage de la salle.</li> </ul>	

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, nous vous rappelons que <u>la responsabilité de</u> l'organisation du service de sécurité incendie est déléguée au preneur.

A cet effet, une personne qualifiée (formée aux exercices d'évacuation en cas d'incendie, à la manipulation des extincteurs, ayant connaissance des locaux, ...) doit être désignée pour assurer ce service de sécurité. Les noms des personnes intervenant pour la sécurité incendie sont à renseigner dans le registre spécifique situé dans le hall de la salle au début de chaque occupation.

Le responsable de la Commune L'organisateur ou l'utilisateur Le Lu et Approuvé

Le preneur déclare accepter l'ensemble du présent règlement.

Courriels mairie: <a href="mairie"><u>salles@saintsaturnin.com</u></a>; <a href="mairie"><u>c.bonnefoux@saintsaturnin.com</u></a>